

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit Décembre, le Conseil Municipal de la commune de **L'ILE D'OLONNE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Décembre 2023

Nombre des conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22

Etaient présents : Fabrice CHABOT, Thierry MONNEREAU, Christophe PEIGNEY, Véronique MAFFREY, Michel MANDRET, Annemieke SCHEENAERTS, Didier FERRE, Laëtitia GOARDET, Jocelyne BRETTHOMÉ, Alexandre MANDRET, Jean-Luc PINGUET, Marie-Laure BOSSARD, Mickaël MICHON, Axelle MINAUD, Jean-Luc HOTTOT, Aurélie RUNIGO

Etaient absents excusés : Jocelyne GROLLIER (Pouvoir donné à Marie-Laure BOSSARD), Maryse SOUDAIN (Pouvoir donné à Christophe PEIGNEY), Yohan EVENO (Pouvoir donné à Didier FERRE), Ludmila HEURION (Pouvoir donné à Jean-Luc PINGUET), Nicole MARANDEL (Pouvoir donné à Fabrice CHABOT), Thibaut ODON (Pouvoir donné à Aurélie RUNIGO)

Était absent : Jérôme DA SILVA

Secrétaire de séance : Christophe PEIGNEY

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 Novembre 2023

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1 – Les Sables d'Olonne : Avis sur la modification du PLU | <i>Délibération</i> |
| 2 – Les Sables d'Olonne Agglomération - Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables : Avis sur le principe de concertation | <i>Délibération</i> |
| 3 –Budget Général 2024 : Autorisation de dépenses d'investissement anticipées | <i>Délibération</i> |
| 4 – Tarifs municipaux 2024 et 2025 pour les salles : Proposition | <i>Délibération</i> |
| 5 – Indemnité de gardiennage et d'entretien de l'église : Proposition | <i>Délibération</i> |
| 6 - Déclarations d'Intention d'Aliéner | |
| 7 - Questions diverses | |

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 Novembre 2023,

1 – Les Sables d'Olonne : Avis sur la modification du PLU

M ; le Maire et informe le conseil municipal des projets de modification du PLU des communes d'Olonne sur Mer, Château d'Olonne et Les Sables d'Olonne comme suit :

- Olonne sur Mer :
 - o Augmentation des taux de logement sociaux
 - o Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation des granges
 - o Ajustement des dispositions du règlement écrit et des pièces graphiques
- Château d'Olonne :

- Augmentation du taux de logements sociaux
- Ajustements des dispositions du règlement écrit et des pièces graphiques
- Les Sables d'Olonne :
 - Augmentation du taux de logements sociaux
 - Ajustement des dispositions du règlement écrit et des pièces graphiques

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de modification du PLU tel que présenté

2 – Les Sables d'Olonne Agglomération – Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables : avis

M. le Maire expose que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Cette loi s'inscrit dans la volonté d'accélérer la dynamique de production des énergies renouvelables déjà engagées sur l'ensemble du territoire national.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Si des projets se développent en dehors de ces zones, ils devront être étudiés dans le cadre d'un comité de projet intégrant notamment la commune d'implantation du projet.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Il appartient à chaque commune de définir ces zones et les énergies renouvelables concernées en fonction des caractéristiques de son territoire et des capacités de développement de ces énergies. Le potentiel de production de ces zones sera comparé par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et ces zones seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, une traduction cartographique des objectifs inscrits dans le PCAET

La définition de ces zones est une opportunité pour traduire cartographiquement les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 après un travail de concertation avec les communes, les habitants et les acteurs du territoires.

Ainsi le PCAET des *Sables d'Olonne Agglomération* se donne l'objectif de porter la part des énergies renouvelables de 2% à 19% de la consommation du territoire à l'horizon 2050, soit produire l'équivalent d'environ 103 GWh. Comme acté dans le PCAET, cette production proviendra majoritairement de l'énergie photovoltaïque (sur toiture, en ombrière et au sol) même si d'autres énergies sont également mobilisées (Méthanisation, Bois énergie, parcs éoliens existants, etc.).

Ces cartographies pourront par exemple reprendre les projets d'ombrières déjà engagés et à venir avec la société *Les Sables d'Olonne Énergies*, notamment sur la ville des Sables d'Olonne.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Concrètement pour répondre aux dispositions de la loi APER, la commune doit proposer les zones d'accélération d'énergies renouvelables du possible avant le 31 décembre 2023. Au préalable, elle doit :

- Déterminer les secteurs concernés, en lien avec les objectifs fixés dans le PCAET,
- Mener une concertation auprès des habitants,
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones

proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Une concertation à engager avec les habitants du territoire

La loi indique qu'une concertation publique doit avoir lieu sur la définition des ZAENR mais elle ne précise pas les modalités de cette concertation. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de cette concertation publique.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouvertures au public, les pièces permettant la compréhension des choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier
- Mettre à disposition du public pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et papier
- Organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergie renouvelable

Une information de l'engagement de cette concertation sera faite

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la démarche présentée

3 – Budget Général 2024 : Autorisation de dépenses anticipées

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut en outre sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose ainsi au conseil municipal de valider cette autorisation comme suit :

Autorisation Investissement 2024	
Opération 11 : Voirie	23 355,50 €
Opération 15 : Acquisition Foncière	133 975,00 €
Opération 16 : Patrimoine	- €
Opération 18 : Moulin	28 165,05 €
Opération 20 : Matériels	12 582,00 €
Opération 21 : Bâtiments	47 262,19 €
Opération 22 : Eclairage et Réseaux	23 750,00 €
Opération 23 : Aménagement cadre de vie	67 978,06 €
Opération 24 : Cimetière	875,00 €

Le Conseil, à l'unanimité valide l'autorisation de dépenses anticipées telle que présentée

4 – Tarifs municipaux

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de valider les tarifs applicables en 2024 en général et ceux applicables en 2025 pour les salles. Il est proposé comme suit :

Cimetière	2023	2024	Logis des Marais	2023		2024	
				Islais	Hors Commune	Islais	Hors Commune
2m²/15 ans	97,00 €	102,00 €	Vin d'honneur	70,00 €	105,00 €	74,00 €	110,00 €
2m²/30 ans	191,00 €	201,00 €	Heure	19,00 €		20,00 €	
Columbarium 10 ans	352,00 €	370,00 €	1/2 Journée	75,00 €		79,00 €	
Columbarium 15 ans	526,00 €	552,00 €	Journée	137,00 €		144,00 €	
Columbarium 30 ans	878,00 €	922,00 €	Caution	344,00 €		361,00 €	

Salorge	2023	2023	2024	2024	Cantine		
					2023	2024	
Réservation par événement	79,00 €	105,00 €	83,00 €	110,00 €	Prix du repas	3,74 €	3,93 €
					Accueil enfant qui apporte son déjeuner	1,76 €	1,85 €

PARTICULIER	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m²) + sono		Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m²) + Office + sono		Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + sono		Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + Office + sono		2024	2025
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025		
Année	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025		
Semaine 1 Jour	357 €	375 €	454 €	477 €	142 €	149 €	216 €	227 €		
Week-end 1 Jour	477 €	501 €	596 €	626 €	168 €	176 €	263 €	276 €		
Week-end 2 Jours	886 €	930 €	953 €	1001 €	190 €	200 €	287 €	301 €		
OPTIONS	Préparation de la salle (à partir de 16h30)		Vidéoprojecteur		Percolateur		Vaisselles (Pack de 50 Personnes)		Forfait Ménage	
Semaine 1 Jour	-	-	60 €	63 €	15 €	16 €	60 €	63 €	179 €	188 €
Week-end 1 Jour	116 €	122 €	82 €	86 €	15 €	16 €	60 €	63 €	179 €	188 €
Week-end 2 Jours	116 €	122 €	97 €	102 €	26 €	27 €	60 €	63 €	179 €	188 €

PARTICULIER HORS COMMUNE	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m²) + sono		Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m²) + Office + sono		Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + sono		Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + Office + sono		2024	2025
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025		
Année	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025		
Semaine 1 Jour	428 €	449 €	560 €	588 €	190 €	200 €	352 €	370 €		
Week-end 1 Jour	548 €	575 €	705 €	740 €	216 €	227 €	423 €	444 €		
Week-end 2 Jours	943 €	990 €	1131 €	1188 €	238 €	250 €	506 €	531 €		
OPTIONS	Préparation de la salle (à partir de 14h00)		Vidéoprojecteur		Percolateur		Vaisselles (Pack de 50 Personnes)		Forfait Ménage	
Semaine 1 Jour	-	-	60 €	63 €	25 €	26 €	60 €	63 €	179 €	188 €
Week-end 1 Jour	127 €	133 €	90 €	95 €	25 €	26 €	60 €	63 €	179 €	188 €
Week-end 2 Jours	127 €	133 €	103 €	108 €	49 €	51 €	60 €	63 €	179 €	188 €

ASSOCIATION	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m²) + sono		Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m²) + Office + sono		Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + sono		Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + Office + sono		2024	2025
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025		
Année	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025		
Semaine 1 Jour	179 €	188 €	227 €	238 €	119 €	125 €	142 €	149 €		
Week-end 1 Jour	238 €	250 €	287 €	301 €	141 €	148 €	168 €	176 €		
Week-end 2 Jours	298 €	313 €	347 €	364 €	168 €	176 €	190 €	200 €		
OPTIONS	Préparation de la salle (à partir de 14h00)		Vidéoprojecteur		Percolateur		Vaisselles (Pack de 50 Personnes)		Forfait Ménage	
Semaine 1 Jour	-	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	38 €	40 €	179 €	188 €
Week-end 1 Jour	116 €	122 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	38 €	40 €	179 €	188 €
Week-end 2 Jours	116 €	122 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	38 €	40 €	179 €	188 €

ASSOCIATION HORS COMMUNE	Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m²) + sono		Salle entière (280 personnes) + bar + scène (65m²) + Office + sono		Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + sono		Salle de la Vigne (demi-salle – 140 personnes + Bar) + Office + sono		2024	2025
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025		
Année	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025		
Semaine 1 Jour	395 €	415 €	513 €	539 €	168 €	176 €	309 €	324 €		
Week-end 1 Jour	513 €	539 €	656 €	689 €	190 €	200 €	370 €	389 €		
Week-end 2 Jours	872 €	916 €	1051 €	1104 €	215 €	226 €	466 €	489 €		
OPTIONS	Préparation de la salle (à partir de 16h30)		Vidéoprojecteur		Percolateur		Vaisselles (Pack de 50 Personnes)		Forfait Ménage	
Semaine 1 Jour	-	-	60 €	63 €	24 €	25 €	38 €	40 €	179 €	188 €
Week-end 1 Jour	127 €	133 €	70 €	74 €	24 €	25 €	38 €	40 €	179 €	188 €
Week-end 2 Jours	127 €	133 €	97 €	102 €	50 €	53 €	38 €	40 €	179 €	188 €

Le conseil municipal, à l'unanimité valide les tarifs applicables tel que présenté

5 – Indemnité de gardiennage de l'église

M. le Maire rappelle que l'Etat prévoit que les communes versent aux préposés du gardiennage et entretien des églises une indemnité annuelle pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Le plafond déterminé par l'évolution du point d'indice des fonctionnaires a été fixé comme suit :

	2021	2022	2023
Gardien résidant dans la commune	479,86 €	479,86 €	499,75 €
Gardien résidant hors de la commune	120,97 €	120,97 €	126,91 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de verser l'indemnité à son plafond pour les années 2021 à 2023 inclus

6 – DIA

Monsieur le Maire présente les D.I.A. auxquelles il n'a pas donné suite en vertu des délégations accordées par le conseil municipal

- AA 373 et 374 : Terrain – Rue Georges Clémenceau
- AO 266 et 267 : Habitation + Terrain – 3 Rue de l'Îleau